

VEYRIER CLUB NAUTIQUE

Challenge Lavorel étape 5 - Grade 5C - 28 août 2021

1. **REGLES** : La régate sera régie par :
 - 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
 - 1.4. Les règlements fédéraux,
2. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles **uniquement sur le site internet**
<http://www.srva.info/events/challenge-lavorel-vcn-veyrier-etape-finale/>
3. **COMMUNICATION RADIO (canal 8)**

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
 - 4.1.1. La régate est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D et E norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Annecy. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 4.1.2. La régate est ouverte à tous les bateaux de classe :
 - Dériveurs avec rating FFV
 - Catamaran avec rating FFV
 - Quillards de sport avec rating FFV
 - Habitables du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L
 - 4.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription licence signé et tampon médical, ou licence journalière avec certificat médical
Une autorisation parentale pour les mineurs.
5. **DROIT A PAYER** : 5€ par bateau
8. **PROGRAMME**
 - 8.1. **Inscription** : obligatoirement en ligne via le lien :

Quillards + Habitables : [//nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=878](http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=878)
Dériveurs + Cata : http://www.nvi-ins.fr/ins_regateVL

ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE AU CLUB
Aucun changement d'équipage ne sera autorisé après la clôture des inscriptions.

- 8.3. **Jour de course** :

Samedi 28 août :	Croiseurs et quillards	13H45	1er signal d'avertissement
	Catas et dériveurs	14H	1er signal d'avertissement

Les résultats seront diffusés sur le site et la page Facebook du club au plus tôt les jours suivants.
Il n'y aura aucun affichage

12. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : côtiers(Départ devant le VCN, Bouée 0 puis 8 arrivée devant le VCN) puis construits ou côtier.

14. CLASSEMENT

- 14.1.** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **1**
- 14.2.** Les titres de champions régionaux ne seront décernés que si deux courses sont validées.
- 14.3.** Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.

19. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter **le VCN**
Tél. : [07 60 46 09 94](tel:0760460994) - Email : contact@veyrierclubnautique.fr

21. INFORMATIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Il est nécessaire que chaque participant à la compétition prenne en compte du risque COVID19 : être parfaitement conscient :

- o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,**
- o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,**
- o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,**
- o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19**
- o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.**

Il est obligatoire qu'un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage abandonne immédiatement. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.